

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 1

Convocation : 7 novembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s) :** /

**Procuration(s) :** Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à M. LAVILLE René.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- APPROBATION PROCES VERBAL DU 3 OCTOBRE 2024
- RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE
- FONCIER – ACQUISITION PARCELLE BATIE
- TRANSFERT INTERCOMMUNAL – SYNTHESE DES DECISIONS
- TRANSFERT INTERCOMMUNAL – COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE
- TRANSFERT INTERCOMMUNAL – COMPETENCE RESTAURATION
  - ADHESION SYNDICAT
  - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
  - REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- TRANSFERT INTERCOMMUNAL – ADHESION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
- AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme ESCODA Aurélie, conseillère municipale en remplacement de M. BERNARD Alain.

Monsieur le Maire souhaite également la bienvenue à Monsieur Michel BARTHES, Président de la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées Orientales, Monsieur Patrick MARCEL, Secrétaire Général et Monsieur Nicolas DUNYACH, Responsable du service « Formation, séjours et loisirs éducatifs » et coordinateur.

Ils sont invités dans le cadre du transfert intercommunal et plus précisément la compétence Enfance Jeunesse.

Monsieur Michel BARTHES, Président de la Ligue de l'Enseignement :

« C'est un honneur d'être présent ce soir car la Ligue de l'Enseignement et la commune de Corneilla la Rivière ont une longue histoire.

La Ligue de l'Enseignement était connue sous le nom de la Fédération des Œuvres Laïques, FOL, et quand j'ai commencé en 1996, Monsieur Charles DUTERTRE, habitant de Corneilla la Rivière, était président de la commission de tennis de table de l'UFOLEP, service de la Ligue de l'Enseignement.

Ensuite, il existe aussi un service des sports scolaires qui est l'USEP et utilisé par les écoles de Corneilla la Rivière, d'ailleurs l'une des institutrices fait partie du conseil d'administration de la Ligue de l'Enseignement.

Enfin, la troisième rencontre s'est produite lorsque j'ai rencontré une délégation de jeunes de la commune au Sénégal avec mon ami Monsieur Mickaël LAVOIS.

Patrick MARCEL, Directeur général de la Ligue de l'Enseignement :

La Ligue de l'Enseignement est un mouvement de l'éducation populaire et qui a été créé il y a plus de 150 ans et accompagner l'école publique, la mission de la Ligue est principalement dans le prolongement de l'école.

Dans les Pyrénées Orientales, La Ligue de l'Enseignement est connue pour l'UFOLEP et l'USEP mais aussi pour la diffusion de spectacles vivants pour les enfants des écoles, la gestion d'une structure de foyer de jeunes travailleurs (130 nouveaux logements vont bientôt être mis à disposition de jeunes travailleurs, en formation et/ou apprentissage) et enfin la Ligue propose un service de séjours et loisirs éducatifs à travers la création de classes découvertes à travers toute la France mais aussi propose des séjours vacances et gère des accueils de loisirs.

On est présent ce soir pour cette dernière mission. Lorsque la Ligue de l'Enseignement travaille sur un territoire, elle travaille avec le territoire, avec les familles et enfants du territoire et bien sûr la collectivité pour construire un projet qui répond aux différents besoins. C'est notre engagement et Monsieur Nicolas DUNYACH est présent pour accompagner la mise en place des accueils, préparer et suivre les contrats avec les partenaires et notamment le plus important qu'est la Caisse d'Allocations Familiales, CAF (projet éducatif de territoire, convention territoriale globale).

Notre mission est aussi d'aller chercher des financements auprès d'autre partenaires pour réaliser les projets de l'enfance jeunesse.

Notre assemblée générale est organisée le 4 décembre 2024 à Corneilla la Rivière et vous êtes bien évidemment invités.

Nicolas DUNYACH, Responsable du service « Formation, séjours et loisirs éducatifs » et coordinateur de la Ligue de l'Enseignement :

« La Ligue sera responsable des enfants et les accueillera, à travers l'accueil de loisirs, avant et après la classe sur le temps du matin, méridien et le soir. Sont concernés également le mercredi et les vacances scolaires.

Un projet sera également mené autour des adolescents avec une passerelle élémentaire et adolescents. Pour ce faire, on aura les forces vives de la Ligue mais aussi une coordinatrice qui va être affectée sur le secteur.

Les animateurs sont les équipes actuelles et seront renforcées par les animateurs de la Ligue en cas de besoin et en fonction des effectifs.

Christine PAJOT : est ce que les agents transférés sont des temps pleins ?

Aurélie AUJAME : non, il n'y en a qu'un et vous retrouverez la synthèse de ces agents au point suivant de la séance. Le temps de travail est variable et différent selon les agents.

Patrick MARCEL : les besoins sont différents selon le matin, le midi ou le soir et le plus important est le midi d'où la difficulté de recruter.

Christine PAJOT : c'est ce qui explique la mise en place du temps partiel.

Aurélie AUJAME : par exemple, pour éviter de proposer un contrat précaire à un agent uniquement pour le temps de midi, les heures ont été proposées à un agent communal ATSEM à temps non complet.

Christine PAJOT : les personnes qui vont venir compléter les équipes, ce sont déjà des personnes salariées de la Ligue ou est-ce que vous devrez recruter et si oui est-ce que les personnes de Corneilla la Rivière seront privilégiées ?

Nicolas DUNYACH : une directrice, ancienne agent Ligue, va être embauchée pour le centre adolescents à partir de janvier 2025. C'est une personne diplômée et qui répond à un certain nombre de critères car on demande une subvention à la CAF pour assurer ce poste.

L'animateur actuel de la junior association est de Corneilla la Rivière et accompagnera la directrice dès le transfert réalisé.

Et après, on est obligé de faire appel à des animateurs qui sont du village car les emplois du temps sont morcelés mais on demande à minima d'être titulaire du BAFA.

René LAVILLE : pourquoi nous avons pris la Ligue ? Parce que nous souhaitions être accompagnés sur la gestion de l'ensemble, d'être représenté à la CAF mais aussi pour bénéficier des différents réseaux professionnels et de leur expérience.

Aurélie ESCODA : est-ce qu'une réunion sera organisée avec les familles ?

René LAVILLE : oui bien évidemment, une pour la mise en place et ensuite pour la création de la convention territoriale globale.

Mickaël LAVOIS : une réunion d'information se déroulera fin novembre 2024 en direction des parents afin de leur expliquer les procédures à suivre pour les inscriptions car il y a aura deux factures, une pour l'ALSH et une autre pour la restauration scolaire.

#### APPROBATION PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.

#### RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Logiciel de facturation Restauration scolaire	CLARTEC	5 340,00 € HT 6 138,00 € TTC	01/10/2024
Travaux de maçonnerie Parking ateliers techniques	CORNEILLA CONSTRUCTION	828,00 € HT 993,60 € TTC	11/10/2024
Ventouse porte Mairie	MT SOLUTIONS	520,00 € HT 624,00 € TTC	14/10/2024
Porte sortie de secours Salle des fêtes	MT SOLUTIONS	630,00 € HT 828,00 € TTC	14/10/2024
Cours de Catalan Ecole maternelle et élémentaire	APLEC	4 095,00 € TTC	14/10/2024

Système alarme ALSH	LENS INFORMATIQUE	1 181,05 € HT 1 417,26 € TTC	21/10/2024
Système Internet ALSH et médiathèque	LENS INFORMATIQUE	1 461,33 € HT 1 753,59 € TTC	21/10/2024
Mesure gaz radon Ecole	SOCOTEC	2 750,00 € HT 3 300,00 € TTC	31/10/2024
Entretien des chemins, ruisseaux, correcs et DFCI 2025	FORCA REAL INSERTION	20 400,00 € TTC	31/10/2024

#### FONCIER – ACQUISITION PARCELLE

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le vote du budget primitif en date du 4 avril 2024,

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de l'immeuble cadastré C 2057 situé 14 rue de l'Eglise, 66550 Corneilla-la-Rivière, d'une surface totale de 402 m<sup>2</sup> dont 180 m<sup>2</sup> de bâti.

Suite aux différents échanges avec le propriétaire, Monsieur Pierre BILLES et usufruitier, Madame Gisèle BILLES, la commune souhaite se porter acquéreur pour un montant total de 140 000,00 € par acte notarié auprès de Maître Nancy ROSAS, 2, rue Victor Hugo, 66130 Ille-sur-Têt.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle C 2057 d'une surface totale de 402 m<sup>2</sup> dont 180 m<sup>2</sup> de bâti, située 14, rue de l'Eglise, 66550 Corneilla-la-Rivière pour un montant de 140 000,00 € net vendeur par acte notarié ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles au prix susmentionné.

Guy LAFFORGUE : est-ce que le service des domaines a été contacté pour une estimation ?

René LAVILLE : non car ce n'est plus obligatoire en dessous de 180 000,00 €.

Christine PAJOT : et vous allez en faire quoi ?

René LAVILLE : le projet est de procéder à la démolition de la bâtie pour créer une voie d'accès sur le parking de la Clave Verte à ciel ouvert. Le passage du porche sera fermé pour réduire les odeurs nauséabondes ainsi que les « squats » et permettre l'agrandissement de la cour Gaciot.

Guy LAFFORGUE : vous financez comment ?

René LAVILLE : avec des subventions et aussi la vente de la Maison d'Ax.

Guy LAFFORGUE : on en est où de la Maison d'Ax ?

René LAVILLE : on n'a jamais été aussi près du but et attendons que l'investisseur réunisse les fonds et signer la vente finale (compromis de vente signé).

## **TRANSFERT INTERCOMMUNAL – SYNTHESE DES DECISIONS**

**VU** la délibération N°038-2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

**VU** la délibération N°3 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la commune de Corneilla la Rivière,

**VU** la délibération N°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière,

**Vu** la saisie du CST CDG66 pour le transfert des agents,

**Sous réserve** de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

La commune de Corneilla la Rivière se retire de la communauté de communes de Roussillon Conflent et adhère à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec pour conséquences le transfert de compétences, d'agents, et de biens mobiliers et immobiliers.

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant le transfert intercommunal détaillé ci-dessus, il est proposé d'acter sur les éléments suivants :

### **SYNTHESE DES COMPETENCES TRANSFEREES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 VIA LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE**

CCRC : Communauté de Communes Roussillon Conflent

PMMCU : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

COMPETENCES	2024			2025		
	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMCU	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMCU
Développement économique (Zone d'Activités Economiques, ZAE)	X					X
Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire (médiathèque)	X					X
Lecture publique	X				X	
Promotion du tourisme	X					X
Aménagement de l'espace dont instruction du droit des sols	X				X	
Plan local d'urbanisme		X				X
Politique du logement et du cadre de vie en faveur des personnes défavorisées	X					X
Eau potable et Assainissement		X				X
Création, extension des cimetières, création des crématoriums et des sites cinéraires		X				X
Service incendie et secours		X				X
Protection et mise en valeur de l'environnement dont développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables	X					X

Protection et mise en valeur de l'environnement dont collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés	X					X
Protection et mise en valeur de l'environnement dont Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	X					X
Création, aménagement, entretien des aires d'accueil des gens du voyage	X					X
Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse	X				X	
Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance	X				X	
Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la restauration scolaire	X				X	
Fourrière animale	X					X
Mobilité						X

**SYNTHESE DES AGENTS TRANSFERES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 VIA LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE**

CCRC : Communauté de Communes Roussillon Conflent

PMMCU : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

COMPETENCES AGENTS	2024			2025		
	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMCU	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMCU
Eau potable et assainissement 2 agents (services techniques)		X				X
Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés 3 agents (services techniques)	X					X
Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse 6 agents (service animation)	X				X	
Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la restauration scolaire 2 agents (services techniques)	X				X	

**SYNTHESE DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS TRANSFERES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 VIA  
LA COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE**

*CCRC : Communauté de Communes Roussillon Conflent  
PMMCU : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole*

COMPETENCES BIENS	2024			2025		
	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMCU	CCRC	CORNEILLA LA RIVIERE	PMMCU
<u>Développement économique (Zone d'Activités Economiques, ZAE)</u>						X
Bassins de rétention Voirie Signalétique	X					X
<u>Eau potable et assainissement</u>		X				X
Château d'eau Station d'épuration Postes de relevage Réseaux						X
<u>Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés</u>	X					X
Conteneurs individuels Conteneurs collectifs Colonnes Enclos de bacs collectifs						X
<u>Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse</u>						
Bâtiment centre de loisirs (commune propriétaire en 2024) avec mobiliers et équipements actuels	X					X
Bâtiment du centre adolescents (CCRC propriétaire en 2024) avec mobiliers et équipements actuels						
<u>Action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la restauration scolaire</u>						
Bâtiment restauration scolaire (commune propriétaire en 2024) avec mobiliers et équipements actuels	X					X
<u>Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire (médiathèque) et lecture publique</u>						
Bâtiment médiathèque (commune propriétaire en 2024) avec mobiliers et équipements actuels + ouvrages	X					X

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes de Roussillon Conflent et l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec pour conséquences le transfert de compétences, d'agents, et de biens mobiliers et immobiliers détaillés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**TRANSFERT INTERCOMMUNAL – COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE**

VU la délibération N°038-2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

VU la délibération N°3 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la commune de Corneilla la Rivière,

VU la délibération N°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière,

VU la délibération N°038-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur de la synthèse des décisions relatives au transfert intercommunal,

**Sous réserve** de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

La commune de Corneilla la Rivière se retire de la communauté de communes de Roussillon Conflent et adhère à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec pour conséquences le transfert de compétences et notamment celle de l'Enfance Jeunesse.

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé de conventionner avec la Ligue de l'Enseignement pour bénéficier d'un accompagnement sur le projet pédagogique du territoire.

En effet, cette fédération permettra d'assurer la déclaration de l'accueil de loisirs, l'élaboration et mise en œuvre du projet de la commune, le conventionnement avec la caisse d'allocations familiales, le recrutement des équipes d'animation, le matériel éducatif et la formation des personnels.

En contrepartie, la commune met à disposition et effectue l'entretien des locaux, met à disposition des personnels techniques, suit le projet éducatif du territoire ainsi que la convention territoriale globale signée avec la caisse d'allocations familiales et enfin verse une subvention à la Ligue de l'Enseignement.

Le projet de convention est présenté en séance par les membres de la Ligue.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** le conventionnement avec la Ligue de l'Enseignement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour assurer la compétence Enfance Jeunesse détaillée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Aurélie ESCODA : est-ce que les tarifs seront appliqués en fonction du quotient familial ?

Aurélie AUJAME : oui les tarifs appliqués par la Ligue pour l'ALSH ainsi que les tranches du quotient familial seront similaires à la communauté de communes Roussillon Conflent.

Patrick MARCEL : pour donner des tarifs définitifs, nous sommes en attente des recettes de la CAF qui seront perçues par la Ligue en 2025.

Guy LAFORGUE : ce serait bien que ce soit débattu en conseil municipal.

René LAVILLE : ça ne pourra pas être débattu en conseil municipal car ce ne sera pas une délibération à prendre du fait que ce soit la Ligue qui décide en accord avec la Mairie. Mais cela apparaîtra dans les affaires diverses pour que vous en soyez informés.

Patrick MARCEL : l'objectif du loisir éducatif est qu'il soit accessible à tous les enfants de la commune.

Nicolas DUNYACH : il ne faut pas oublier que nous sommes au milieu d'une année scolaire et que nous n'allons pas tout modifier en janvier 2025.

René LAVILLE : l'objectif est d'assurer la continuité du service public puis, après l'expérience des 6 prochains mois, nous travaillerons sur les modalités de l'année scolaire 2025-2026.

Mickaël LAVOIS : le changement pour les familles dès janvier 2025 est la modalité d'inscription sur un nouveau logiciel.

Christine PAJOT : le montant indiqué dans le projet de convention correspond à quoi ?

Nicolas DUNYACH : c'est une subvention versée à la Ligue de l'Enseignement par la commune. Il y a un budget, actuellement estimé à 213 000,00 €, avec 80% destinés à rémunérer le personnel puis il y a également l'achat de matériel, les transports, visites diverses, les frais de gestion de la Ligue, la formation de personnel, les assurances ... et pour compenser ces dépenses, il y a les recettes des familles (factures de l'ALSH), les subventions de la CAF (à condition de répondre à un certain nombre de critères) et la subvention de la commune. Tout est dépendant des recettes de la CAF et du prix appliqués aux familles.

Christine PAJOT : tout le personnel est géré par la Ligue et compris dans les dépenses de la Ligue ?

Aurélie AUJAME : trois agents titulaires sont rémunérés en direct par la commune et ne sont pas inclus dans les dépenses de personnel de la Ligue de l'Enseignement, ils sont en plus.

René LAVILLE : on a conscience que cette compétence a un coût et nous faisons le maximum pour les familles.

René LAVILLE : je remercie les représentants de la Ligue de l'Enseignement d'être venus et pour leur travail ainsi que le personnel administratif de la commune notamment Mickaël LAVOIS et notre directrice générale des services.

#### TRANSFERT INTERCOMMUNAL – COMPETENCE RESTAURATION SCOLAIRE

VU la délibération N°038-2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

VU la délibération N°3 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la commune de Corneilla la Rivière,

VU la délibération N°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière,

VU la délibération N°038-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur de la synthèse des décisions relatives au transfert intercommunal,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024225-0003 du 12 août 2024 ;

**Considérant que** le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 29 Communes et de 14 Centres Communaux d'Action Sociale, CCAS, et exerce les compétences de restauration collective, de transports et d'animation pédagogiques pour le compte de ses membres,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Corneilla la Rivière se retire de la communauté de communes de Roussillon Conflent et adhère à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec pour conséquences le transfert de compétences et notamment celle de la restauration.

Des démarches ont été entreprises avec le SYM P-M et au sein de la commune afin de faire connaître les missions et les compétences du syndicat.

Parmi ces missions figure notamment la restauration consistant en la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles élémentaires et préélémentaires, les structures petite enfance, l'animation pédagogique et le transport scolaire occasionnel.

Monsieur Le Maire ajoute qu'en plus de la compétence restauration collective, les compétences « animations pédagogiques » et « transport scolaire occasionnel » pourraient apporter à la commune et plus particulièrement aux établissements scolaires, des services supplémentaires.

Considérant que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM PM :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires ;

Et les compétences optionnelles ci-après,

- L'animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les transports scolaires occasionnels

Considérant que le montant de la cotisation au SYMPM est de 1.80 € par habitant,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter l'adhésion de la commune de la commune de Corneilla la Rivière au SYM Pyrénées Méditerranée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Demande l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée à compter du 01 janvier 2025 sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette adhésion à la date sollicitée pour les compétences suivantes :
  - Compétence Obligatoire :
    - La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
  - Compétences Optionnelles :
    - L'animation pédagogique autour de l'alimentation
    - Les transports scolaires occasionnels
- Le cas échéant, sollicite la conclusion d'une convention de prestation de services avec le SYM P-M pour les services de transports occasionnels et la restauration scolaire élémentaire et préélémentaire auprès du SYMPM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la bonne organisation des services.
- Désigne comme représentants de la commune auprès du SYM-PM :
  - Monsieur René LAVILLE, Maire de Corneilla la Rivière
  - Madame Fabienne REDO, Conseillère déléguée aux affaires scolaires

**VU** la délibération N°038-2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

**VU** la délibération N°3 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la commune de Corneilla la Rivière,

**VU** la délibération N°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière,

**VU** la délibération N°038-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur de la synthèse des décisions relatives au transfert intercommunal,

**VU** la délibération N°040-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur de l'adhésion du SYM P-M,

**Sous réserve** de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Corneilla la Rivière se retire de la communauté de communes de Roussillon Conflent et adhère à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec pour conséquences le transfert de compétences et notamment celle de la restauration.

Après avoir choisi l'adhésion au syndicat mixte SYM P-M pour assurer la livraison des repas en liaison froide, il est proposé d'adopter un tarif unique de repas à 4,90 € pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire et un tarif spécifique de 0,70 € pour les enfants bénéficiant d'un accueil spécifique et sans repas fourni par la collectivité (prix de l'animation uniquement).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs du restaurant scolaire comme suit : un tarif unique de repas à 4,90 € pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire et un tarif spécifique de 0,70 € pour les enfants bénéficiant d'un accueil spécifique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**VU** la délibération N°038-2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

**VU** la délibération N°3 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la commune de Corneilla la Rivière,

**VU** la délibération N°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière,

**VU** la délibération N°038-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur de la synthèse des décisions relatives au transfert intercommunal,

**VU** la délibération N°040-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur de l'adhésion du SYM P-M,

**VU** la délibération N°041-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur des tarifs de la restauration scolaire,

**Sous réserve** de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Corneilla la Rivière se retire de la communauté de communes de Roussillon Conflent et adhère à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec pour conséquences le transfert de compétences et notamment celle de la restauration.

Après avoir choisi l'adhésion au syndicat mixte SYM P-M pour assurer la livraison des repas en liaison froide, il est proposé d'adopter un règlement intérieur pour déterminer toutes les modalités pratiques et financières nécessaires au bon fonctionnement de cette compétence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la restauration scolaire présent en pièce jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : demande le coût de revient total du repas ?

Aurélie AUJAME : après une estimation du service restauration (coût du repas du SYM, cotisation annuelle du syndicat, fluides, assurances diverses, frais de télécommunication, produits d'entretien, maintenance, personnel techniques et administratifs avec charges), le coût total d'un repas est estimé à 9,00 € par enfant.

Christine PAJOT : aujourd'hui un prix de 4,90 € est voté mais on pourra proposer un autre prix en fonction des dépenses pour les années suivantes ?

René LAVILLE : oui ce sera voté en conseil municipal.

Gérard LLENSE : pour le moment, le prix n'est pas voté en fonction du quotient familial mais est-ce que ça pourra l'être après ?

René LAVILLE : non, ce n'est pas le cas, c'est un prix unique pour le moment et on verra l'année prochaine.

#### TRANSFERT INTERCOMMUNAL – ADHESION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

VU la délibération N°038-2023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la communauté de communes Roussillon Conflent et de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

VU la délibération N°3 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la commune de Corneilla la Rivière,

VU la délibération N°2024-06-134 du 24 juin 2024 prise par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en faveur de l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière,

VU la délibération N°038-2024 du 14 novembre 2024 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur de la synthèse des décisions relatives au transfert intercommunal,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral actant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent et de son adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole,

VU l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier Local, EPFL, Perpignan Pyrénées Méditerranée,

VU les statuts de l'EPFL, Perpignan Pyrénées Méditerranée,

VU la liste des membres actuels,

VU les articles L. 324-1 à L. 324-10 du code de l'Urbanisme, institué par l'article 17 de la loi N°91-662 du 13 juillet 1991 et modifiés par l'article 28 de la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU les articles L. 221-1, L. 221-2 et L. 300-1 du code de l'Urbanisme,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2131-1 à L. 2131-11 relatifs au contrôle de légalité de ses actes et délibérations, l'article L. 2121-20, L. 1617-2, L. 1617-3 et L. 1617-5,

VU l'article 1607 bis du code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

VU l'article L 302-7 du code Général de la Construction et de l'Habitation,

**CONSIDERANT QUE** l'EPFL est un outil d'action foncière et réalise, pour son compte, celui de ses membres ou de toute autre personne publique, toute acquisition foncière (bâtie ou non bâtie) en vue de constituer des réserves foncières ou de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme ou, depuis la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, les acquisitions foncières nécessaires à la protection des espaces agricoles et naturels périurbains. Les EPFL sont régis par l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme. Ils ont le statut d'établissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC) ce qui leur confère une autonomie juridique et financière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, la commune de Corneilla la Rivière peut solliciter son adhésion à cet établissement afin de conduire les politiques foncières sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De demander l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à l'Etablissement Public Foncier Local, EPFL, Perpignan Pyrénées Méditerranée ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Christine PAJOT : est-ce qu'ils peuvent refuser de financer une acquisition ?

René LAVILLE : oui mais généralement c'est accepté à partir du moment où le projet est d'intérêt général et que l'estimation des domaines a été effectuée (à partir de 180 000,00 €).

Christine PAJOT : est-ce que cette adhésion a un coût ?

René LAVILLE : non pas pour adhérer mais c'est financé à travers la fiscalité.

## AFFAIRES DIVERSES

La Poste : la boîte aux lettres jaune située rue de la Poste est maintenue et une deuxième sera installée à côté du tabac presse sur le parking de l'ancienne cave coopérative.

Acquisition parcelle : la parcelle acquise en prolongement du stade a été nettoyée pour accueillir plus tard le nouveau tennis et terrain de padel.

Réhabilitation réseaux eau et assainissement : les travaux de la rue du Vent et impasse du 11 novembre seront terminés fin semaine 47. L'enrobé sera effectué en suivant. L'étanchéité des regards sera effectuée semaine 48.

Parkings communaux : les places de stationnement sont actuellement repeintes.

Feux tricolores : les feux sont implantés et un réglage doit être réalisé pour leur bon fonctionnement

Guy LAFFORGUE : le problème de sécurité persiste sur la route nationale. On avait convenu que l'on mettrait un feu rouge à chaque entrée de village et on ne comprend pas pourquoi les deux sont en direction de Millas.

René LAVILLE : oui effectivement, les deux feux ont été installés à la sortie du village en direction de Millas car l'implantation est soumise à des contraintes notamment d'ensoleillement (alimentation photovoltaïque) et aussi des distances d'intersections, ralentisseurs et autre mobilier urbain.

Guy LAFFORGUE : j'entends ces raisons mais je vous confirme qu'un jour, malheureusement, il y aura un accident et il faut agir pour l'éviter.

René LAVILLE : après débat, il est proposé de mettre un feu tricolore à la sortie du village en direction de Pézilla la Rivière et d'aviser pour le retrait des ralentisseurs. Le rond-point d'entrée ne pourra pas être élargi car les camions ne peuvent pas tourner.

Projet éolien : l'arrêté préfectoral N° PREF DCL BCLUE 2024 304-0002 du 30 octobre 2024 porte sur l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, par éolien de Corneilla, sur le territoire de la commune de Corneilla la Rivière par la SASU Parc Eolien de Corneilla. Ce document est affiché sur les panneaux communaux de la Mairie et est consultable au secrétariat de la Mairie.

Christine PAJOT : est-ce que vous avez avancé sur l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux ?

René LAVILLE : le dossier est en cours d'étude et un diagnostic de la toiture a été réalisé pour connaître la capacité de support des panneaux. La priorité est donnée au transfert et ensuite, une consultation sera réalisée pour choisir un maître d'œuvre qui fera le marché public avec un cahier des charges très spécifiques pour effectuer les travaux.

Christine PAJOT : est-ce que la commission d'appel d'offres sera saisie ?

Aurélie AUJAME : la commission d'appel d'offres est obligatoirement saisie en cas de marché public formalisé. Un marché public formalisé dépend du montant des travaux et/ou prestations. En cas de procédure non formalisée, la commission d'appel d'offre peut être saisie s'il n'y a pas d'urgence d'exécution des travaux et/ou services.

Guy LAFFORGUE : je souhaite intervenir pour dire qu'il circule dans le village une information comme quoi je suis favorable aux éoliennes et ce qui n'est pas faux mais au motif que mon fils a une éolienne sur son terrain et ça c'est complètement faux.

#### Calendrier :

Repas des aînés : 13 décembre 2024

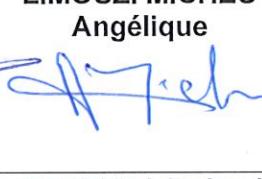
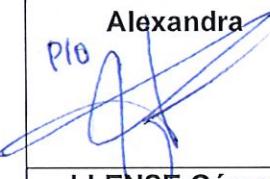
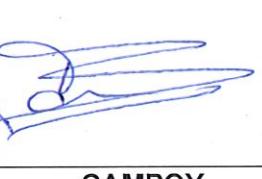
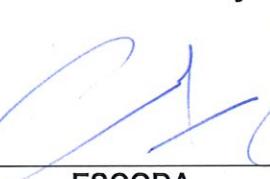
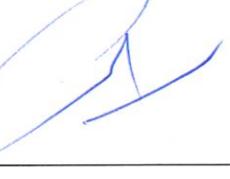
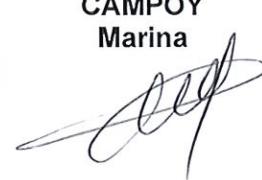
Repas des agents : 14 décembre 2024

Vœux du Maire : 17 janvier 2025

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**

2024 / 226

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 	PAJOT Christine 
LLENSE Gérard 	CAMPOY Marina 	ESCODA Aurélie 	

2024 / 227



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION DES ENFANTS DE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

(conforme à la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2024)

Applicable à partir de janvier 2025

Le Règlement Intérieur a été élaboré par la commune de Corneilla la Rivière.  
Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la restauration scolaire. Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre la famille et les structures.

### PREAMBULE

La commune de Corneilla la Rivière, représentée par Mr le Maire René LAVILLE, a en charge la gestion de la restauration scolaire destinée aux enfants de maternelle et de l'élémentaire scolarisés sur la commune.

La structure fonctionne conformément :

- A la réglementation définie par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale des familles ;
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

## LE GESTIONNAIRE

Dénomination du gestionnaire : Commune de Corneilla la Rivière

Responsable légal : Monsieur le Maire, René LAVILLE

Coordonnées :

1 Rue de la poste 66550 Corneilla la Rivière

Tél : 04.68.57.34.25

Adresse mail :

[regie@corneillalariviere.fr](mailto:regie@corneillalariviere.fr) (pour le paiement)

[alsh@corneillalariviere.fr](mailto:alsh@corneillalariviere.fr) (pour inscription)

Assurance responsabilité civile : la commune de Corneilla la Rivière reconnaît avoir souscrit auprès de SMACL, une police d'assurance (portant le n°46564N) couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de sa compétence.

## LE SERVICE RESTAURATION

### SERVICE REGIE :

Il a la charge de la gestion des factures, de l'encaissement, des régularisations et des impayés.

Il a la charge de la commande des repas et du lien avec le prestataire de service.

1 Rue de la poste 66550 Corneilla la Rivière

Tél : 04.68.57.23.01

Adresse mail : [regie@corneillalariviere.fr](mailto:regie@corneillalariviere.fr)

### INSCRIPTIONS :

Les inscriptions au service restauration se font via le site « CAPCOL » lien direct depuis le site de la commune.

Renseignements auprès du directeur de l'ALSH (centre de loisirs).

Tél : 04.68.34.75.56

Mail : [alsh@corneillalariviere.fr](mailto:alsh@corneillalariviere.fr)

## **PRESENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le restaurant scolaire a pour mission de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Le service a vocation sociale mais aussi éducative qui se décline en plusieurs objectifs :

- Apporter une meilleure connaissance des aliments ;
- Permettre l'éducation du goût ;
- Faire du temps du repas un moment convivial d'échange ;
- Développer l'autonomie des enfants.

Pour répondre aux objectifs, la restauration a besoin des équipes d'animation qui ont un rôle d'encadrement, d'accompagnement et de surveillance. Que l'on soit agent de restauration ou animateur, chacun participe à l'éducation des enfants.

### **FONCTIONNEMENT / REPAS**

Les repas sont fabriqués à la Cuisine Centrale d'Elior basée à Perpignan pour les scolaires et les centres de loisirs.

**Un repas à 4 composantes est constitué de :**

- **1 plat protidique** (plat principal) pour un apport en protéines et permettre une bonne croissance et un apport suffisant en fer ;
- **1 garniture** : légumes et/ou féculent pour l'apport en fibres et/ou en glucides ;
- **1 produit laitier** : pour l'apport en calcium et protéines indispensables à la croissance osseuse ;
- **1 entrée ou 1 dessert** : le choix se fait en fonction du produit laitier (fromage ou laitage) ;
- **1 portion de pain.**

Le mot d'ordre pour toutes ces actions :

- Être à l'écoute des enfants, les accompagner tout au long du repas,
- Sensibiliser au bien manger, sain et équilibré,
- Soigner la qualité de la présentation des composantes.

Afin de déterminer le nombre de repas et d'assurer un service de qualité, la collectivité est dans l'obligation de respecter un délai de prévenance de 7 jours pour la commande des repas.  
Les inscriptions doivent se faire avant le lundi soir pour la semaine qui suit.

Le menu est affiché à l'accueil de loisirs et est consultable sur le site de la commune via un lien vers le SYM.

Plus d'informations sur le SYM sur le site Internet : [www.sympm.fr](http://www.sympm.fr)

### **ENFANTS FAISANT L'OBJET D'UN PAI ALLERGIES ALIMENTAIRES (Projet d'Accueil Individualisé)**

Aucun menu de substitution n'est prévu pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire.

Les familles doivent signaler l'allergie au moment de l'inscription au directeur de l'accueil de loisirs. Un PAI devra être mis en place en lien avec un médecin et les différents acteurs éducatifs. Ce protocole devra être réactualisé chaque année scolaire.

Si le médecin le préconise, afin de limiter tout risque alimentaire à l'enfant, la famille devra fournir un panier repas de substitution. Il conviendra de prévoir avec la famille, le directeur de l'accueil de loisirs, et le responsable du restaurant scolaire, les mesures de préservation de la qualité de ce panier repas.

En tout état de cause, la commune de Corneilla la Rivière décline toute responsabilité quant à l'intégrité de ce panier repas.

## **CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION**

### **CONDITIONS D'ACCES**

Tout enfant qui est scolarisé à l'école de Corneilla la Rivière a accès au service de la restauration

### **L'INSCRIPTION**

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

Le dossier d'inscription et les modalités sont disponibles sur le site internet de la commune via un lien ou directement au centre de loisirs auprès du directeur.

Pour bénéficier des services, l'inscription est **obligatoire chaque année**. Elle n'est pas reconductible tacitement.

L'ensemble des documents est à fournir obligatoirement pour toute inscription **avant** la fréquentation de l'enfant à la cantine.

Toute inscription est liée à l'acceptation par le(s) responsable(s) légal (aux) du présent règlement.

Tout enfant non inscrit sera refusé.

### **Contenu du dossier d'inscription :**

Liste des pièces **obligatoires** à fournir :

- Carte d'identité du représentant légal,
- La fiche de renseignement de la famille et de l'enfant,
- La fiche de réservation à la cantine (annuelle ou mensuelle),
- Le carnet de vaccination à jour,
- L'attestation de responsabilité civile de l'enfant,
- Un RIB avec le n° IBAN (si prélèvement automatique + SEPA complété et signé),
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (pas de facture de téléphone mobile),
- En cas de divorce ou de séparation, le rapport du juge spécifiant le mode de garde, ou à défaut un courrier signé des 2 parents indiquant les modalités de garde mises en place,
- En cas de délégation de l'autorité de l'enfant à un tuteur (trice), le jugement ou l'attestation de placement de l'enfant par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Pour les enfants ayant un PAI : La copie du PAI qui précise les besoins thérapeutiques de l'enfant.

***En cas de changement de situation durant l'année, vous devrez fournir les documents attestant du changement.***

### **Parents divorcés ou séparés :**

Dans l'attente (ou en l'absence) d'une décision de justice relative aux modalités de garde des enfants, la situation de séparation des parents ne nous est pas légalement opposable. Dans ces conditions et, même si les parents nous font part d'un arrangement amiable sur les modalités de garde, ceux-ci pourraient chacun revendiquer le droit de récupérer leur enfant à n'importe quel moment des différents services par la commune.

Afin d'éviter toute difficulté et dans un souci de transparence à destination de tous les usagers, il est ici stipulé que, seule, une décision de justice pourra être prise en compte pour les modalités de garde et la facturation des services, ou, à défaut, un courrier des 2 parents indiquant les modalités de garde mises en place.

Aussi, dans l'attente (ou en l'absence) de ces documents, il sera appliqué les mêmes règles que pour les parents non séparés ou non divorcés, tant que les modalités de garde que pour la facturation.

Toute déclaration d'une séparation des parents entraîne la division du dossier (informatique et papier) en 2 dossiers propres à chaque parent. Pour chaque parent, la facturation tiendra compte des réservations effectuées.

Toute question financière (spécificités liées au jugement) devra être gérée par les parents. La collectivité se décharge de toute responsabilité à ce sujet.

#### **Les enfants faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

Le Projet d'Accueil individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que pathologie chronique, allergie ou intolérance alimentaire. Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfants en collectivité.

Les familles doivent le signaler au moment de l'inscription au directeur de l'accueil de loisir. Un PAI devra être mis en place en lien avec un médecin et les différents acteurs éducatifs. Ce protocole devra être réactualisé chaque année en cas de besoin.

#### **MODALITES DE RESERVATION**

Une fiche de réservation annuelle ou mensuelle est à renseigner sur le site prévu à cet effet via un lien (site de la commune)

**Le délai de réservation pour la restauration scolaire** : les repas sont commandés à la semaine.

Inscriptions obligatoires avant le lundi soir pour la semaine qui suit.

#### **Cas particuliers ou cas d'urgence** :

Les demandes de parents qui se trouvent dans une situation d'urgence seront examinées au cas par cas en fonction des places disponibles. La demande devra être formulée par écrit au directeur de l'accueil de loisirs et devra être justifiée par un document écrit présenté sous 48h.

## **LES TARIFS / FACTURATION / PAIEMENT**

La tarification unique est fixée par délibération du conseil municipal.

#### **FACTURATION** :

La gestion de la facturation et des paiements relève du service Régie de la commune de Corneilla la Rivière. Les paiements en espèces s'effectuent uniquement et exclusivement auprès du régisseur ou de son suppléant, à la Mairie le jeudi de 8h30 à 11h30.

**La facture est transmise aux familles par courrier électronique uniquement, à l'adresse mail renseignée sur le dossier d'inscription.**

#### **PAIEMENT** :

**Prépaiement** : La facture et le paiement s'effectuent le mois précédent. Exemple : inscription pour février = paiement en janvier

3 Modes de paiement des factures sont acceptés :

- En espèces : auprès du régisseur à la Mairie de Corneilla la Rivière
- Par carte bancaire : en ligne via le Portail Famille (site de la commune)
- Par prélèvement automatique

Toute inscription non payée ne sera pas validée et l'enfant ne pourra pas être inscrit et accepté à la cantine.

En cas de difficultés financières, vous pouvez vous rapprocher des services sociaux : assistante sociale, Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou du Département des Pyrénées Orientales.

### **MODALITES DE REGULARISATION**

Toute contestation sur la facture doit être effectuée auprès du régisseur de la commune.

Pour toute absence imprévisible et justifiée par la présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat d'hospitalisation ou arrêt de travail d'un parent), **un délai de carence de 2 jours calendaires sera appliqué.**

Ce délai de carence comprend le premier jour d'absence (y compris absence survenue au cours de la journée) et le jour calendrier qui suit. Aussi, pendant les deux premiers jours d'absence de l'enfant, la production d'un certificat médical n'a pas d'effet sur la facturation, ces deux jours sont donc facturés à la famille. Au-delà des 2 jours de carence, les jours d'absences justifiés sont régularisés sur la facture suivante, ou remboursés si pas d'autre facture.

Les justificatifs doivent être transmis au service Régie au plus tard dans la semaine suivant l'absence de l'enfant. **Passé ce délai aucune régularisation ne pourra être effectuée.**

#### **Cas particuliers :**

En cas d'événements ou consignes extérieures entraînant la fermeture des structures (crise sanitaire, grève du personnel, alerte intempéries ...), la commune pourra décider de suspendre la facturation aux familles.

#### **Grève des enseignants :**

Dans le cas d'une grève partielle des enseignants et dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le service restauration pourra fournir des « menus grèves » aux enfants dont les enseignants ne sont pas grévistes ou si un service minimum est mis en place.

Dans le cas d'une grève générale de l'ensemble des enseignants, et en l'absence de Service Minimum d'Accueil (entrant la fermeture de l'école), la collectivité procédera elle-même à l'annulation et les repas ne seront pas facturés.

#### **Voyage ou sortie scolaire :**

L'enseignant est tenu d'informer la régie dans un délai de maximum 1 mois avant le départ en indiquant la date de sortie, les classes impactées, afin que les repas ne soient pas commandés. En cas d'annulation de la sortie, les enfants ne pourront pas être accueillis dans le restaurant scolaire, et seront laissés sous la responsabilité de l'établissement scolaire.

### **VIE QUOTIDIENNE**

#### **Respect des règles de vie et discipline**

L'inscription d'un enfant à la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement et engage le(s) responsable(s) légal (aux) ainsi que l'enfant à son intégral respect.

Toute infraction de l'enfant et/ou du parent, peut conduire à une sanction et/ou une mesure d'exclusion. Aucun comportement violent ou agressif, aucun propos injurieux ou à caractère discriminatoire n'est toléré.

Toute conduite susceptible de troubler le bon fonctionnement de la restauration scolaire et/ou de mettre en danger les autres enfants accueillis ou l'équipe encadrante pourra entraîner :

- Un avertissement oral : entretien avec la famille, l'enfant et le directeur de la structure (un compte rendu sera rédigé par le directeur avec si besoin la mise en place d'un contrat) ;
- Un avertissement écrit : courrier de Monsieur le Maire ;
- Sanction : décision de Monsieur le Maire pour une exclusion temporaire ou définitive.

Il ne sera effectué aucun remboursement en cas d'exclusion disciplinaire.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une demande de réparation auprès des familles.

### **Effets personnels**

L'équipe d'animation n'est, en aucun cas, responsable des effets personnels des enfants (jeux, jouets, cartes, vêtements ...).

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens propres à chaque enfant à la cantine.

L'usage du téléphone portable ou tout objet connecté est INTERDIT.

### **Soins, maladies, incidents, accident**

Au moment de l'inscription, l'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires.

Toute maladie contagieuse survenue dans la fratrie ou chez une personne vivant au foyer de l'enfant devra être signalée. En cas de doute, une attestation peut être demandée.

Le(s) responsable(s) légal (aux) doivent informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux à administrer à l'enfant et de fournir les médicaments dans leur emballage d'origine, marqué au nom de l'enfant, avec la notice, ainsi que l'ordonnance du médecin.

En cas de blessure, ou de malaise susceptible de compromettre la santé du jeune, le directeur ou l'animateur appelle les secours. Les frais médicaux, d'hospitalisation seront à la charge de la famille.

Le responsable légal sera immédiatement informé. Les coordonnées téléphoniques figurant sur le dossier doivent être à jour.

## **OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES**

### **DROIT A L'IMAGE / DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le Droit à l'image permet à toute personne de s'opposer à la diffusion d'une image sur laquelle elle est reconnaissable, même si elle a été prise dans un lieu public. Cela concerne tous les supports : site internet, mais aussi blog, réseaux sociaux ...

Dans le dossier d'inscription de votre enfant, vous pouvez autoriser ou non les professionnels (personnel encadrant et service communication) de la Mairie à enregistrer, reproduire et représenter l'image et/ou la voix de votre enfant pour usage strictement interne (dans l'enceinte de la structure) ou pour usage externe (site internet, réseaux sociaux, magazine, guide, livre ...)

**Les données à caractère personnel** : conformément à la Réglementation sur la Protection des Données dites RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à la gestion des fiches d'inscription par le service de restauration scolaire géré par la commune de Corneilla la Rivière, par les personnes dûment habilitées.

2024 / 233

Elles seront conservées durant la période de fréquentation de l'enfant dans le cadre de ce traitement. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des données) ainsi que les droites d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art18 du RGPD), et d'effacement (art17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier ou un mail au directeur de l'accueil de loisirs.

### **PLAN VIGIPIRATE**

Le plan Vigipirate est l'outil central d'organisation du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il permet à l'Etat d'agir en anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques.

Lorsque le plan Vigipirate est renforcé ou en « alerte attentat », les accueils collectifs de mineurs sont soumis à des mesures et consignes délivrées par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES)

Fait le

Monsieur le Maire  
légal (aux)

Signature du/des représentant(s)

Le .....

(Faire précéder de la mention « lu et  
approuvé»)

2024 / 234